Lévesque, Claudette

De: Nathalie Doucet [nathalie@nd-tlc.com]
Envoyé: 30 novembre 2016 15:41
À: Greffe
Cc: info@cqlpe.ca
Objet: Ajout aux Observations en lien avec Le Dossier R-3964-2016

Importance: Haute

PAR COURRIER ELECTRONIQUE

Louiseville, Qc, ce 30 novembre 2016

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

Me Dubois,

Je tiens, tout d'abord à vous informer que par la présente, je vous autorise de manière formelle à verser immédiatement telle quelle - avec mon nom, mon adresse postale et mon adresse de courriel - ma lettre d'observation au Système de dépôt électronique et à la publier sur le site internet de la Régie. Je vous prie de ne pas attendre la fin du délai de 48 heures avant de le faire.

Pour toutes les raisons exposées par le CQLPE, AQLPA et le RAPLIQ, je demande expressément que la Régie me conserve un droit acquis pour la réinstallation d'un compteur **électrique** non-communiquant qui fonctionne adéquatement.

Je suis très consciente des nécessités pour ma santé de vivre dans un environnement le moins pollué possible. À cet égard, je ne suis pas satisfaite du tout du fait qu'on ait changé notre compteur électromécanique durant notre absence, nous laissant devant le fait accompli en laissant seulement une note dans la boite aux lettres.

Depuis l'installation du compteur intelligent, trois (3) membres de ma famille sur quatre (4), mes deux (2) enfants âgés de onze (11) et treize (13) ans et moi-même, sommes affligés de maux de tête fréquents.

J'ose préciser aussi l'importance pour la Régie de ne pas laisser Hydro-Québec démanteler et rebuter ces 181 500 compteurs électromécaniques si précieux et encore disponibles, et qui permettraient d'offrir une seconde option de retrait avec un appareil non électronique, soit l'électromécanique traditionnel dont Hydro-Québec possède encore par chance 181 500 exemplaires en stock.

La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : « être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement ».

Le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012. Selon cette personne intéressée, il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quand à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques.

Je revendique le droit à la réinstallation d'un compteur électromécanique, comme nos voisins du Sud, et je m'appuie sur la Charte des droits et libertés et sur les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ

Merci de l'attention que vous portez à cet envoi.

Nathalie Doucet

170, Ste-Dorothée
Louiseville Qc J5V 1R1